

Aux membres du SPPMM

Mesdames, Messieurs,

Les personnes intéressées à poser leur candidature au poste de directrice ou de directeur de votre section doivent soumettre leur candidature en acheminant leur [Bulletin de mise en candidature](#) au Comité d'élection 2017. Le candidat peut aussi joindre au bulletin un texte de présentation, d'une page maximum, qui sera transmis aux membres du SPPMM à la fin des mises en candidature.

Important : Le bulletin de mise en candidature et le document de présentation, le cas échéant, doivent d'abord être transmis par courriel à elections@sppmm.org.

Les candidates et les candidats doivent être membres en règle du SPPMM, tel qu'indiqué dans la section [Conditions d'admissibilité](#).

Durée du mandat

Le mandat des membres élus au bureau de direction est de deux ans. Les directeurs de section élus depuis moins d'un an avant l'année d'élection (années paires) voient leur mandat reconduit pour deux années (*Statuts et règlements*, art. 3.5.2.1).

Conditions d'admissibilité

Être *membre en règle du syndicat*, c'est-à-dire un « professionnel qui a signé une carte d'adhésion et acquitté les droits d'entrée, qui n'a pas démissionné du syndicat ou qui ne fait pas l'objet d'une suspension ou d'une exclusion. » (*Statuts et règlements*, art. 2.2.1).

Ne peuvent poser leur candidature les membres en règle occupant une fonction hors des unités d'accréditation détenues par le syndicat (*Statuts et règlements*, art. 2.2.2).

Processus électoral

Si, dans une section donnée, un seul membre manifeste son intérêt à l'intérieur du délai imparti, celui-ci est élu sans opposition.

Si plus d'un membre se présente dans une section donnée, une élection devra être tenue par un scrutin électronique.

Responsabilités des élus du bureau de direction en vertu des *Statuts et règlements du SPPMM*

Le bureau de direction s'assure de la bonne marche du syndicat entre les assemblées générales. Chaque directrice et directeur de section, et substitut, se voit attribuer les responsabilités suivantes en vertu des *Statuts et règlements du SPPMM* :

Droits et devoirs du directeur de section (*Statuts et règlements*, art. 4.3.9)

Le directeur de section est responsable de l'adhésion et de l'accueil des nouveaux membres dans sa section. Il soutient les représentants locaux dans leur travail syndical. Il représente les membres de sa section au bureau de direction. Il y achemine leurs demandes et leurs aspirations. Il informe les membres de sa section des décisions du bureau de direction. Il convoque, au besoin, les assemblées de section.

Il est responsable du fonctionnement et de l'animation de sa section et y assure le service aux membres.

Il est le porte-parole des membres de sa section auprès de la direction de l'unité administrative. Il accompagne, avec le représentant local d'unité ou d'arrondissement, tout membre de sa section qui le désire dans ses démarches auprès de son supérieur.

Il participe, au besoin, au comité mixte de l'environnement et de la sécurité, de même qu'au comité mixte des relations professionnelles.

Il s'assure de la nomination d'un substitut membre en règle.

Il fait rapport au bureau de direction et, au besoin, à l'assemblée générale.

Il peut se voir confier la responsabilité d'un dossier ou d'un comité par le bureau de direction.

Dans le cas de la section « banlieues de l'agglomération de Montréal », il dirige les comités de négociation de chacune des unités d'accréditation de cette section.

BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Identification

Nom, prénom	
Numéro de matricule	
Fonction occupée	
Service/Arrondissement	
Adresse complète (bureau)	
Courriel (bureau)	
Téléphone (bureau)	

Je pose ma candidature au poste de:

- Directrice ou Directeur – Section _____
- Je joins un texte de présentation (facultatif)

Signature : _____ Date : _____

À transmettre au SPPMM au plus tard le lundi le 17 avril 2017

1. Par courriel : elections@sppmm.org